MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

**SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE
DES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL,
TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL
Bureau des Enseignements Technologiques
et Professionnels
1 ter, avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP**

**Tél. : 01-49-55-52-72
Fax. : 01-49-55-56-17**

NOTE DE SERVICE DGER/POFEGTP/N98-2114

DATE 27 SEPTEMBRE 1998

CLASSEMENT

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

À

**MESSIEURS LES DIRECTEURS RÉGIONAUX
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

OBJET : Aménagement des programmes de seconde générale technologique et de première et terminale du baccalauréat de la série S "Biologie - Ecologie - Agronomie".

DATE DE MISE EN APPLICATION : Immédiate.

PLAN DE DIFFUSION

**Administration centrale - Diffusion B
Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt
Directions de l'Agriculture et de la Forêt des DOM
Inspection Générale de l'Agriculture
Hauts-Commissariats de la République des TOM
Conseil Général de l'Agronomie
Inspection de l'Enseignement Agricole
Etablissements Publics Nationaux et Locaux d'Enseignement Agricole
Unions Nationales Fédératives d'Etablissements Privés**

POUR INFORMATION

**Organisations Syndicales de l'Enseignement Agricole Public
Fédérations d'Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Agricole Public**

La présente note de service a pour objet de rappeler les aménagements de programme parus au BOEN hors série n° 12 du 29 octobre 1998. Ces aménagements sont applicables dès le mois de novembre 1998.

Les programmes des classes de seconde générale technologique et de première et terminale du baccalauréat de la série S «Biologie - Ecologie - Agronomie» mis en oeuvre dans les lycées agricoles ont une partie commune avec les programmes des mêmes classes des lycées de l'Education nationale et une partie spécifique. Seules les parties communes sont concernées par les aménagements de programme parues dans le BOEN n° 12 du 29 octobre 1998.

**** Français***

Les aménagements portent sur le programme de première et terminale S.

**** Physique et chimie***

Les aménagements portent sur le programme de seconde générale et technologique, de première et terminale S.

**** Sciences de la vie et de la terre***

Les aménagements portent sur le programme de seconde générale et technologique.

**** Histoire-Géographie et Sciences économiques et sociales***

Pas d'aménagement de programme mais des recommandations pédagogiques.

**** Biologie - Ecologie***

En classe de première et terminale S, il s'agit d'un enseignement spécifique qui ne subit donc aucune modification.

Je rappelle que le programme correspondant a été écrit dans le sens d'acquérir non pas une culture encyclopédique mais une véritable culture scientifique préparatoire aux études supérieures comme à la vie citoyenne. Les enseignants concernés sont invités à relire le programme sans omettre la colonne des recommandations pédagogiques qui limite les exigences quantitatives.

Ces aménagements sont également décrits sur le site internet de l'Education nationale :

www.education.gouv.fr/bo/1998/hs12/program.htm

Je vous rappelle qu'il appartient aux établissements concernés de s'abonner au bulletin de l'Education nationale (BOEN).

Le Sous-directeur

Edgar LEBLANC